

DOSSIER N° DP 38545 22 10136

Déposé le 29/11/2022

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 16/12/2022

Par Monsieur ANTONIN ACHARD
demeurant 7 Allée du Petit Verger
38450 Vif
pour Extension de l'habitation principale
sur un terrain sis 7 Allée du Petit Verger 38450 VIF
Cadastré AL 439
Superficie du terrain 500 m²

Le Maire,

SURFACE DE PLANCHER

existante : 100 m²

créée : 28 m²

totale 128 m²

DESTINATION

Habitation

Nombre de logements créés : 0

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu la décision tacite intervenue le 29/01/2023,
Vu la demande d'annulation de la dite déclaration préalable en date du 20 février 2026,
Vu les articles R423-17 à R423-37-3 du code de l'urbanisme relatifs aux délais d'instruction,
Vu l'article R 424-13 du code de l'urbanisme,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la Commune de VIF approuvé le 17 juillet 2002 et révisé le 21 août 2006, et notamment les zones Bf (aléa faible de suffosion) et Bc2 (contraintes faibles de crues rapides des rivières),
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021 et 22 avril 2022, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021 et la modification n°1 du 16 décembre 2022,
Vu l'avis de Grenoble-Alpes Métropole régie eaux et assainissement en date du 20/12/2022,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/12/2022,
Vu l'avis de ENEDIS en date du 19/12/2022,
Vu le règlement de la zone UD3 du PLUI,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur demande du pétitionnaire, la déclaration préalable accordée tacitement le 21/01/2023 est retiré.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au pétitionnaire par LRAR ou remise en mains propres faisant courir le délai de recours gracieux de deux mois et, à défaut, de recours contentieux de deux mois, en vue de saisir le Tribunal Administratif de la contestation du présent arrêté.

Vif, le **13 MARS 2026**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à l'Aménagement du territoire,
à l'Agriculture et aux Risques sanitaires

Jacques DECHÉNAUX

